

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260219-lmc149713-AR-1-1
Date de télétransmission :	19 février 2026
Date de réception :	19 février 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	20 février 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0148

Relatif à des travaux de construction du Pôle Départemental de la Mer
Sur le domaine public départemental du port de VILLEFRANCHE-DARSE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu le Code de l'environnement
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;
Vu l'arrêté départemental DRIT SDP/2023/0287 du 20 avril 2023 portant Règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu le lancement officiel du pôle mer le 8 juin 2026 (<https://www.departement06.fr/actualites/le-pole-mer-loic-leferme-ouvre-ses-portes-villefranche-sur-mer>) ;
Considérant le besoin de réglementer ce type d'interventions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : les entreprises nommées dans l'arrêté sont autorisées à réaliser les travaux de réhabilitation d'un local technique destiné à recevoir le Pôle Départemental de la Mer, suivant l'échéancier suivant :

Du 02/03/2026 au 06/03/2026 :

- Mis en sécurité Elec (A définir)
- Dépose porte en fer et regroupement de porte bois coulissante avec remplacement rail également (RUVALOR)
- Traçage des cloisons et trait de niveau 1 m fini sur toute la périphérie (Europ TP)
- Dépose escalier bois de la Mezzanine et fourniture de tous les blocs portes (MENN)
- Réalisation des carottages et raccordement en eau à l'INB (AXIMA)

Du 09/03/2026 au 13/03/2026 :

- Fourniture du Pré cadre (MAVB)
- Traçage et réalisation des saignées au sol pour le réseau EU (Europ TP et AXIMA)
- Début du cloisonnement et doublage (Europ TP)

Du 16/03/2026 au 03/04/2026 :

- Réalisation du Cloisonnement (Europ TP)
- Réalisation des alimentations. EC, EF, réseau évacuation et CVC (AXIMA)
- Réalisation de la distribution elc. (A définir)
- Pose des Cassettes de clim et CVC sous la mezzanine (AXIMA)

Du 06/04/2026 au 17/04/2026 :

- Fin du Cloisonnement et réalisation de l'habillage en BA 13 sous la Mezzanine (Europ TP)
- Pose de la baie Vitrée (MAVB)

Du 20/04/2026 au 01/05/2026 :

- Réalisation du revêtement de sol (carrelage) au RDC (Europ TP)

Du 04/05/2026 au 08/05/2026 :

- Pose de l'escalier bois, garde-corps et main courante (MENN)
- Réalisation du Faux plafond en dalle 600*600 dans les locaux arrière (MS DECO)
- Réalisation des faïences (Europ TP)

Du 11/05/2026 au 29/05/2026 :

- Fin des faïences (Europ TP)
- Pose des revêtement muraux en bois (MENN)
- Pose de la cuisine (MENN)
- Pose du comptoir (MENN)
- Réalisation du sol souple dans la mezzanine (MS DECO)

Du 01/06/2026 au 19/06/2026 :

- Mise en peinture (CAPR)
- Pose des équipements sanitaires et CVC (AXIMA)
- Pose des équipements électriques (A définir)

Du 22/06/2026 au 26/06/2026 :

- Nettoyage de chantier (Multiservices)
- Pose du mobilier (divers)

ARTICLE 2 : Un plan de stationnement spécifique des véhicules est établi pour ce chantier, disponible en annexe du présent arrêté d'autorisation.

ARTICLE 3 : À tout moment du chantier, des prescriptions particulières pourront être imposées par l'autorité portuaire au regard des contraintes de sécurité, d'exploitation et d'environnement. Il pourra être demandé de modifier ou arrêter tout ou partie du chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, un périmètre de sécurité sera installé par les entreprises selon l'avancement du chantier. L'accès des piétons est interdit ainsi que le stationnement de tout véhicule dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 : Les entreprises s'assureront :

- De la libre-circulation des piétons et des véhicules, en dehors de la zone des travaux ;
- Que l'activité n'entrave pas les activités d'exploitation portuaire et commerciales situées aux alentours ;
- De se conformer aux règles édictées par la Capitainerie.

ARTICLE 6 : Les entreprises demeurent entièrement responsables de tout incident et accident qui pourrait survenir du fait du chantier. Elles veilleront à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et s'engagent à prendre en charge les éventuels dégâts qui pourraient être occasionnés aux installations du domaine public portuaire.

ARTICLE 7 : Les personnes responsables et présentes sur le site du chantier devront être en possession de cet arrêté, afin d'être en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : A la fin des travaux, les entreprises devront assurer la remise en état des lieux, avec récupération des déchets encombrants, en veillant tout particulièrement à la propreté des sols, du port et du plan d'eau ;

ARTICLE 9 : La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département des Alpes-Maritimes pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes pendant la durée des travaux.

ARTICLE 10 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer

Le Titulaire en son siège social.

Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 12 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

17.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement, restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et le bénéficiaire de cet arrêté sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée de l'autorisation et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer l'annulation immédiate de cet arrêté, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

17.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 14 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un

format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 19 février 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service des ports, Directeur de la Régie

Philippe CHIFFOLLEAU

Travaux Pole de la mer

Période chantier 02/03/2026 au 26/06/2026

Contact capitainerie : 0489045370
Responsable chantier : JY Vial 0699803620

Consignes aux entreprises de travaux

1°/ Sonnez pour vous signaler (1^{er} passage)

2°/ Montez à l'accueil demander 1 badge
(1 badge/entreprise donnant également
accès aux sanitaires sous la capitainerie
et au parking de la corderie
A restituer à la fin du chantier)

3°/ Stationnez sur la zone rouge
(ou dépose matériel)

4°/ Numéro de portable visible sur le
tableau de bord des véhicules

Barrière accès

Capitainerie et sanitaires

Voie de circulation à laisser
impérativement libre

-  Local pole de la mer
-  Zone de stationnement
et dépose de matériel



Liste des entreprises

Voir coordonnées en p3)

Ruvalor
Europ TP
Menn
Axima
MAVB
MS Déco
CAPR
Multiservices

Entreprise 1 ? : pose de mobilier
Entreprise 2 ? : Mise en sécurité



Travaux Pole de la mer

— — Zone de stationnement
et dépose de matériel
délimitée par barrières
de chantier

Local pole de la mer

Voie de circulation à
laisser libre



L'entrée sur le port peut à l'initiative
de la capitainerie être temporairement
fermée aux véhicules pour raison d'exploitation
portuaire.

Les entreprises sont informées 24h à l'avance



Travaux Pole de la mer

Ruvalor : M. Russo; chantier@ruvalor.com

Europ TP/RABAH : M. Alves, travaux@europtp.fr

Menn : M. Montani, info@menn.fr

Axima : M. Guigon; leo.guigon@equans.com

MAVB M. Monetti mavb@mavb.fr

MS Déco: M. WARRENER Serge, direction@snmsdeco.fr

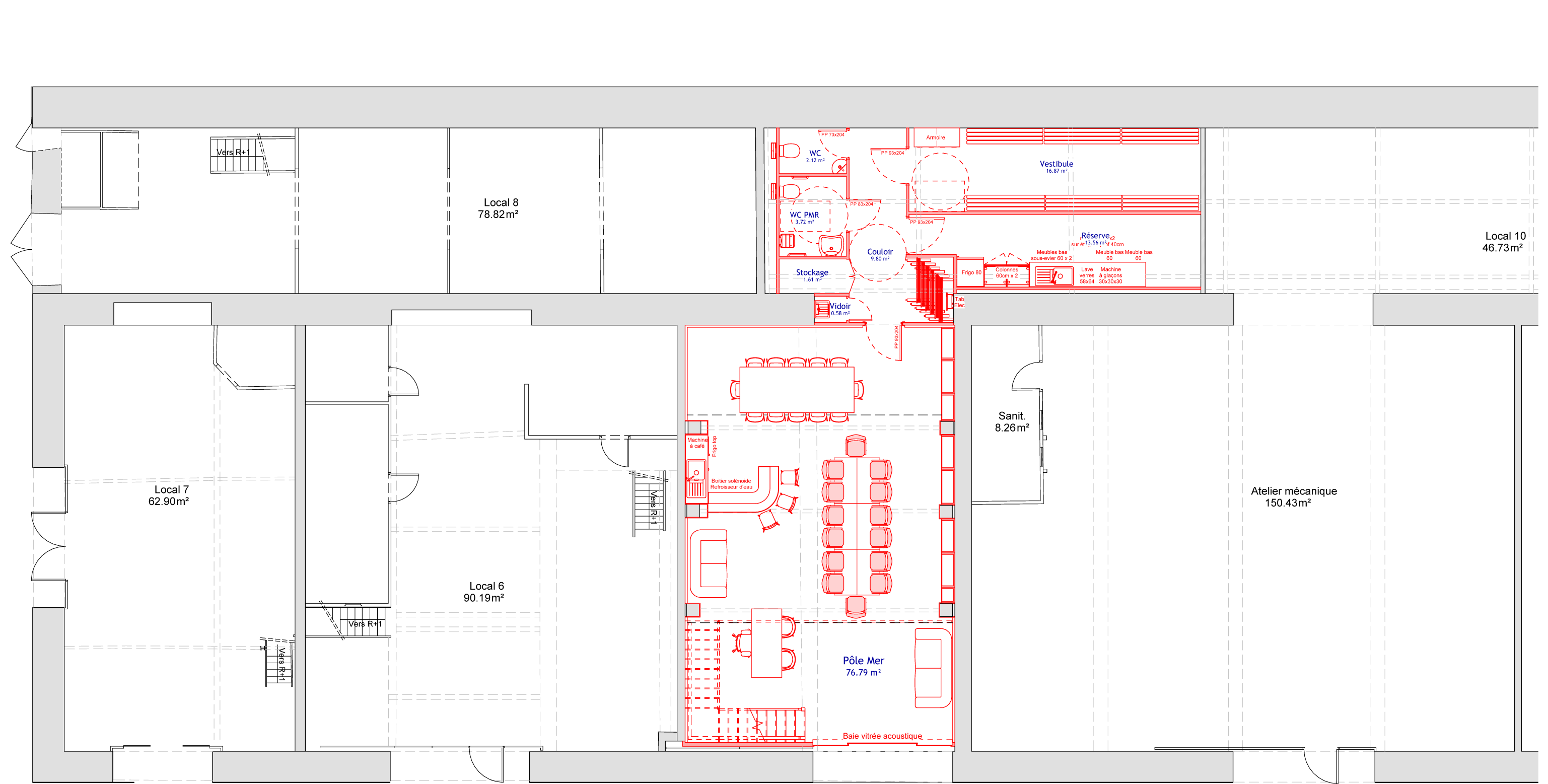
CAPR : M. Depetris peinturedepetris@hotmail.com

Multiservices :

Entreprise 1 ? : pose de mobilier

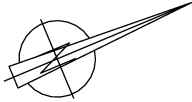
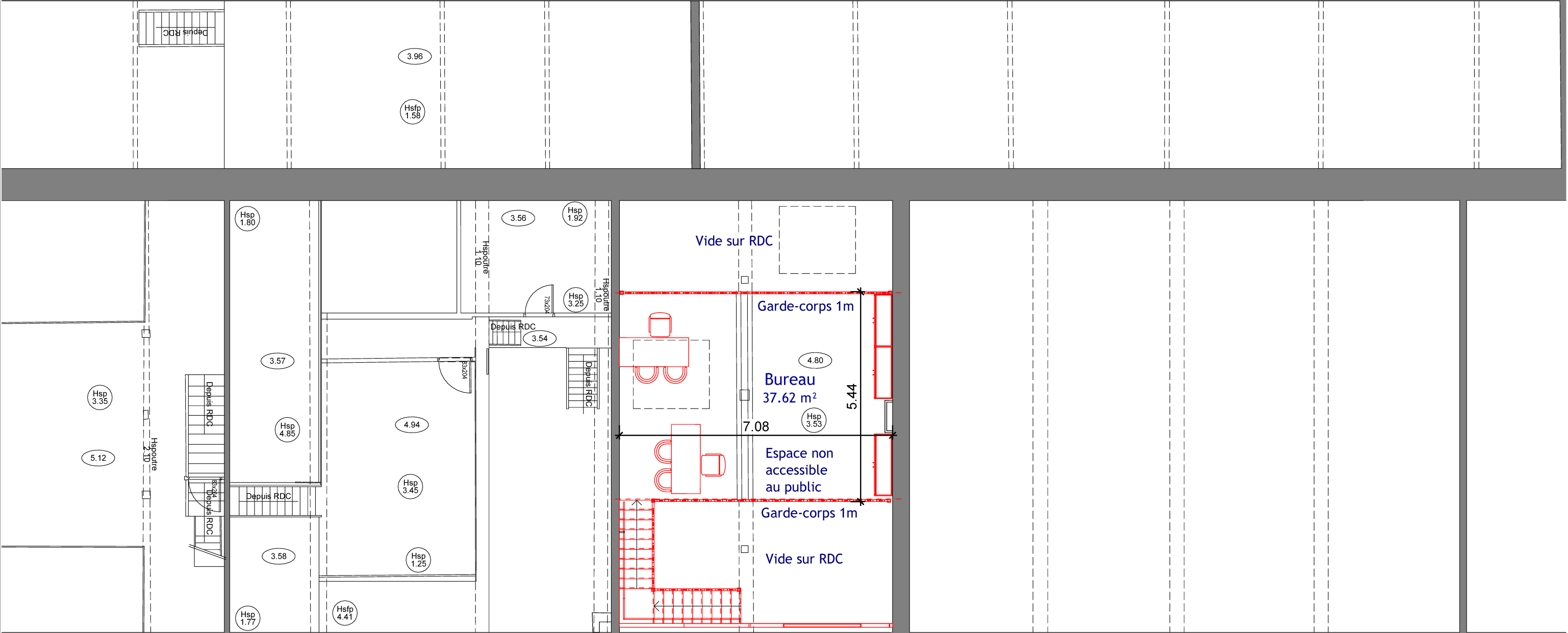
Entreprise 2 ? : Mise en sécurité





U:\DCIP_SITES\159-Villefranche-sur-Mer\159A00_Port_Villefranche-Darse\Projets\2025_08_Bat_A_Maison_Mer_Maquette_Revit\159A01_MQT_PRO.rvt

Port Départemental de Villefranche-Darse					
1 Chemin du Lazaret - 06230 Villefranche-sur-Mer					
Bâtiment A		Aménagement d'un Pôle Mer			
Rez-de-chaussée_Elèves_2		État projeté			
 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	Tél : 04 97 18 76 46 Fax : 04 97 18 64 08 hfasanelli@departement06.fr	Dessiné par	Echelle	Type de pièce PRO	
		ngrivel	1 : 100		
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine Service Études Préalables 147 boulevard du Mercantour - B.P. 3007 - 06201 Nice - Cedex 3		Conçu par	Date		
		H. F.	12.02.2026		



U:\DCIP_SITES\159-Villefranche-sur-Mer\159A00_Port_Villefranche-Darse\Projets\2025_08_Bat_A_Maison_Mer_Maquette_Revit\159A01_MQT_PRO.rvt

Légende

Éléments à créer

Port Départemental de Villefranche-Darse 1 Chemin du Lazaret - 06230 Villefranche-sur-Mer				
Bâtiment A Niveau 01		Aménagement d'un Pôle Mer		
 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine Service Études Préalables 147 boulevard du Mercantour - B.P. 3007 - 06201 Nice - Cedex 3		État projeté		
		Dessiné par N. G.	Echelle 1 : 100	Type de pièce PRO
		Conçu par H. F.	Date 16.01.2026	